

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 27092023/003

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n°148885 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie

NOMENCLATURE : 7.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 27 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 21 Septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY, M. KERVEILLANT par M. MELONE, M. RUPP par Mme LANGLAIS, M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CLISSON-RUSEK par M. NICOLAS, Mme NED par Mme SPIERS, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN.

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 51 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX

Résultat du vote :

Résultat du vote : Votants : 25 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote et ne font pas usage de leurs pouvoirs ; M. MELONE assure la présidence de séance pour ce point)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L. 411, L 431-4, L 441-1 ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n°148885 en annexe souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'opération de réhabilitation de la Résidence Normandie,

CONSIDÉRANT que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour un emprunt d'un montant de 1 287 420 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 261 logements situés au 13 et 17bis avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Normandie ; qu'elle concerne l'étanchéité des toitures - terrasses, les menuiseries intérieures et les ventilations ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt n°148885 d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt sept mille quatre cent vingt euros (1 287 420 €), à souscrire par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148885 constitué d'une seule ligne de prêt : un prêt PAM d'un montant de 1 287 420 €, d'une durée de 20 ans, au taux du Livret A+0,6 %.

Le contrat prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : **ABROGE** la délibération n°05072023/007 portant approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement des travaux de réhabilitation de la Résidence Normandie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



La secrétaire de séance,

Cécile ANDRIEUX



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le

29 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville, le **29 SEP. 2023**